

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 16**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : AVIS RELATIF À L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE L'ARIÈGE (PDIPR).

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

Les itinéraires intitulés « *La Vallée de l'Ariège* », « *La Portaille d'Orgeix* », « *Grande Traversée de l'Ariège VTT* » et « *Accès GR107 depuis Ax* », gérés par la Communauté de communes de la Haute-Ariège, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune d'Ax-les-Thermes, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le maire présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux et parcelles communales, empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Monsieur le maire présente également les itinéraires *GR10*, *La Vallée de l'Ariège* et *GR107*, passant sur des parcelles cadastrées sur les communes de Savignac-les-Ormeaux et L'Hospitalet-près-L'Andorre mais propriétés de la commune d'Ax-les-Thermes.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires *La Vallée de l'Ariège* et *Grande Traversée de l'Ariège VTT* tels que cartographiés en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :

- *Chemin de traverse d'Ignaux à Ax-les-Thermes*
- *Chemin de Prades à Ax-les-Thermes*
- *Parcelles A1824, A1771, E2326, E3057, E3202, E2362*
- *Et rues : Boulevard de l'Oriège, Place St-Jérôme, Place Roussel, Rue Joseph Rigal, Rue de l'Horloge, Place du Breilh, Allées Paul Salette, Chemin de la Condamine, Pont du Génie, Bd de l'Oriège*

Article 2 : D'émettre un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire *La Portaille d'Orgeix*, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :

- *Chemin de la Croix d'Entresserres*
- *Vieux chemin d'Ascou*
- *VC n°3 d'Ax-les-Thermes à Ascou*
- *VC n°2 à la limite d'Orgeix (piste de Campauleil)*
- *VC n°2 d'Ax-les-Thermes à Petches*
- *Chemin d'Ax-les-Thermes à Orgeix*
- *Chemin de Petches à Ax-les-Thermes (Les Escaloux)*
- *Chemin de la Bouïssounade (VC n°5)*
- *Parcelles B2812, B2829, B2819, B2707, B0511, B1476*
- *Et rues : Boulevard de l'Oriège, Avenue Durandau, Rue du Cournilh, Rue Saint-Udaut, Chemin d'Entresserres, Chemin du Rocher de la Vierge, Chemin St-Roch, Pont du Teich*

Article 3 : De s'engager à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée.

Article 4 : D'acter que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*).

Article 5 : De s'engager, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR.

Article 6 : D'autoriser, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant.

Article 7 : De s'engager à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement.

Article 8 : D'autoriser le conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique.

Article 9 : D'émettre un avis favorable pour le passage d'itinéraires de randonnée sur les parcelles ci-dessous cadastrées sur une commune extérieure mais appartenant à la commune d'Ax-les-Thermes :

- Parcelle B0393 cadastrée sur la commune de Savignac-les-Ormeaux (itinéraire : GR10)
- Parcelles B0181, B0544, B0543 cadastrées sur la commune de Savignac-les-Ormeaux (itinéraire : *La Vallée de l'Ariège*)
- Parcelle A0446 cadastrée sur la commune de L'Hospitalet-près-L'Andorre (itinéraire : GR107)

Article 10 : D'autoriser dans ces parcelles le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant.

Article 11 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Documents annexes :

- *Cartes des itinéraires*
- *Cartes des propriétés foncières*
- *Tableau des propriétés foncières*